

ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

La citoyenneté européenne et le rôle de l'art et de la culture :

1/4 Etats des lieux et urgences

Par Steve Austen, intervenant au colloque « Une Coalition Culturelle pour une Europe des citoyens » organisé par l'Association Marcel Hicter, membre permanent de la fondation Felix Meritis et membre d'« Access to Culture Platform ».

OCTOBRE 2013

La citoyenneté européenne et le rôle de l'art et de la culture

1/4 Etats des lieux et urgences

Par Steve Austen, intervenant au colloque « Une Coalition Culturelle pour une Europe des citoyens » organisé par l'Association Marcel Hicter, membre permanent de la fondation Felix Meritis et membre d'« Access to Culture Platform ».

Maintenant que le Traité de Lisbonne est entré en vigueur, un nouveau système a été introduit et a, sans aucun doute, changé les relations entre les Etats membres et l'Union européenne en faveur d'une définition transnationale de la citoyenneté. Le parlement des Pays-Bas a anticipé ce mouvement en 2008, en qualifiant l'UE d'union entre Etats membres et citoyens¹. Même si elle introduit une double citoyenneté, les instruments pour promouvoir cette citoyenneté (européenne) n'ont été adaptés à la nouvelle situation dans aucun des pays membres. La question du rôle de l'art et de la culture par rapport à la citoyenneté européenne constitue l'objet de cette analyse.

Un marché unique

Cela fait quelques temps que l'Union européenne peut être vue comme un traité d'union purement économique. Le marché européen des produits et services est un fait. La Commission européenne supervise le respect des règles du jeu. Les gouvernements des 27 Etats membres donnent de plus en plus de tâches à l'Union, tâches qui sont définies, publiées et appliquées après approbation du Parlement européen et, dans la plupart des cas,

après approbation des parlements nationaux également. Ceci permet une amélioration continue du marché européen et facilite son accès à tous les acteurs qui y participent.

...et à chaque Etat membre sa politique culturelle

Mais elle est différente de ce qu'il y paraît. Comme Angela Merkel ne manque pas de le souligner, la coopération économique doit être suivie d'une coopération politique. Il ne s'agit ni d'une nouvelle idée, ni d'une vision particulière de la chancellerie ; il s'agit de la conséquence du Traité de Maastricht qui, à travers l'histoire, a été considéré comme un repère majeur pour la coopération politique et économique actuelle en Europe. Maastricht n'a pas seulement vu la construction de l'Union européenne, mais aussi l'inclusion de la notion de citoyen européen dans ce traité. De plus, depuis, à la satisfaction des 12 Etats membres de l'époque, une section culturelle a été ajoutée, section qui sépare les politiques culturelles nationales des mesures dictées par Bruxelles². Grâce à Hedy d'Ancona, le pays qui a présidé l'organisation du traité, les Pays-Bas, a été reconnue comme ayant réalisé une action positive par beaucoup d'artistes, d'institutions artistiques et d'organisations sectorielles. À partir d'aujourd'hui, l'influence de Bruxelles dans le domaine de la culture se limitera exclusivement à des mesures complémentaires.

Dans les années précédant la signature du traité, un gigantesque groupe de pression était arrivé à la conviction que les politiques culturelles de l'ensemble des pays membres de l'UE seraient aussi sujettes à une homogénéisation dans le cadre du marché commun européen tel qu'il a été mis en place à Maastricht.

En même temps, les institutions européennes ont travaillé en harmonie pour parvenir à un consensus sur la création d'un marché commun pour les produits et les services dans lequel l'aide gouvernementale sous forme de subsides aux entreprises et institutions nationales ne serait plus autorisée.

Il n'est donc pas surprenant que certaines personnes s'inquiétaient que leur beau système de subsides ait

été érodé par la candidature de nouveaux pays pour rejoindre l'Union européenne. Le marché ouvert ne tolérerait plus aucune forme de protectionnisme. Certaines personnes ont été intéressées par l'idée que des artistes hollandais pourraient aussi recevoir des subsides de la part de l'Allemagne ou de la Belgique et vice versa, bien qu'ils soient convaincus que leur propre pays possédait le système de subsides le plus accessible et le plus démocratique au monde.

Si le Traité de Maastricht a certainement donné plus de sécurité aux artistes et institutions artistiques, il a, malgré lui, entraîné un effet secondaire non souhaité.

De plus en plus de pays membres ont commencé à considérer la politique culturelle comme politique nationale. La culture, après tout, semblait être la seule façon pour les Etats membres de s'affirmer face aux autres.

Lentement mais sûrement, la construction de l'identité nationale culturelle en viendrait à définir la logique de subventionnement dans un nombre grandissant d'Etats membres.

La coopération culturelle internationale s'est de plus en plus limitée aux formes de représentation nationale hors des frontières du pays.

C'est cette tendance qui menace l'unification européenne, particulièrement si on la comprend comme étant, en grande partie, un processus culturel.

Cependant, le Traité de Maastricht offre des possibilités à l'Europe d'entrer en action malgré l'« inviolabilité » de la culture et des politiques culturelles nationales des Etats membres. Le paragraphe 4 de l'article 128 du traité impose à la Commission de prendre en compte la composante culturelle dans chaque mesure pour garantir la diversité culturelle en Europe.

Toutefois, cet article n'a jamais été sérieusement appliqué. Il n'existe aucun instrument pour le contrôler, et les pays membres n'ont aucune volonté de prendre ce paragraphe au sérieux, car ils sont satisfaits de se manifester à travers l'Europe par leur politique culturelle.

L'unification européenne renforce l'exigence de révision des identités culturelles nationales.

En ce sens, la politique culturelle offre aux Etats membres une excellente opportunité de se distinguer des autres pays. En fait, il ne s'agit pas d'une différence fondamentale avec les pratiques d'avant le Traité de Maastricht. Partout en Europe, la politique culturelle a toujours eu besoin d'une représentation et ce, depuis l'émergence de l'Etat. Les pratiques nationales en cours importaient peu. La politique culturelle avait pour but de souligner le caractère excellent et unique de la nation dans les pays à tendance socialiste ainsi que dans l'Italie de Mussolini. Un nouvel élément, d'apparence inverse, est apparu dans la relation entre l'Etat et l'art : alors que l'homogénéisation du marché a rapproché les produits et services, les politiques culturelles se recentrent sur des caractéristiques nationales. Après la chute du communisme, les nouveaux Etats membres, en particulier, ont senti le besoin de réinventer/redécouvrir une identité culturelle nationale et de cultiver une fierté nationale. Ceci inclut les symboles issus des institutions nationales artistiques. La Roumanie et la Hongrie, mais pas seulement, ont pris l'initiative de pratiquer la diplomatie culturelle à travers un réseau de maisons de la culture à l'étranger, avec pour objectif de diffuser le caractère unique de leur identité culturelle nationale dans les autres pays³.

La diplomatie culturelle sans les citoyens

La diplomatie culturelle est, par excellence, une activité mutuelle entre Etats. En règle générale, les citoyens en sont exclus sauf en tant que destinataires. Cette forme de politique culturelle étrangère, que l'on peut retrouver dans la plupart des pays européens, remet en question la politique culturelle comme meilleur instrument pour souligner le rôle de l'Etat dans la représentation des citoyens – non seulement les destinataires des autres pays, mais aussi leurs propres citoyens. La fonction représentative de l'art, après tout, réside dans la sublimation de la relation entre l'Etat et ses citoyens. Dans cette perspective, la citoyenneté est un privilège dont on ne peut jouir hors des frontières nationales. La culture subsidiée

par l'Etat est censée stimuler, renforcer ou, du moins, éveiller le sentiment national des citoyens, leur identité. Dans une telle situation, les institutions artistiques, l'Etat et ses citoyens sont pris dans une relation symbiotique de dépendance mutuelle, un processus pour montrer, présenter, produire et consommer les mythes et les valeurs nationales. Le pur plaisir de l'art n'est pas exclu de la construction des politiques culturelles nationales, mais en constitue plutôt un sous-produit. L'intégration de la politique culturelle dans le processus de fabrication de l'identité culturelle nationale assure une plus-value (culturelle) à la relation de l'Etat et de ses citoyens qui, à son tour, permet de justifier les sommes considérables que versent les contribuables pour l'art.

Les « expressions artistiques » subsidiées ne sont plus nécessaires à la détermination de l'identité

Cette symbiose est actuellement en danger de disparition. L'Etat n'est plus le seul fournisseur de possibilités d'identification du citoyen. Les droits, les obligations et les services sont devenus applicables à tous les Etats membres de l'Union, et incluent les citoyens des 26 autres Etats membres. Ceci remet en question le rôle de l'art comme opportunité d'identification au pays et à sa culture. Le fait que les récentes mesures d'austérité aient été appliquées au budget national dans le domaine de la culture dans beaucoup d'Etats sans grande opposition de la part des citoyens semble indiquer qu'à présent, le lien traditionnel entre l'Etat, les institutions artistiques et le public a été rompu. Non seulement la relation avec la politique exige une réévaluation, mais la relation avec la société civile exige aussi une attention particulière. Malgré tout, je ne pense pas que nous devons essayer de retourner aux relations du 20e siècle.

Réorientation

Il est possible que les coupes dans les dépenses permettent aux citoyens de réaliser que l'isolation nationale a des inconvénients. Ceci entraînera probablement une réorientation du rôle des

institutions artistiques dans la société.

La demande actuelle est d'approfondir les relations plutôt que revenir à un attachement à l'Etat. Les citoyens recherchent la cohérence, le sens, l'unité et la perspective d'un avenir. Cela ne se trouve, hélas, ni au supermarché, ni sur les bureaux du gouvernement. À côté de cela, la mondialisation et la digitalisation ont laissé leur empreinte sur les jeunes générations. Les tentatives désespérées de certains politiciens et leaders religieux de favoriser certaines formes d'orthodoxie comme garantie automatique de bonheur, n'ont pu empêcher le fait que le « transnationalisme » et la mobilité des biens, des services, des idées et des coutumes deviennent la norme des orientations nationales de développement des individus. Une compréhension fine de leur propre situation est un des pré-requis pour réaliser cela. Certaines institutions artistiques réalisent que le contexte historique et culturel est aussi important que la programmation et les contenus⁴.

Dès lors, une réorientation de la citoyenneté vers un contexte politique ne peut plus être ajournée.

1 Procédures parlementaires *Kamerstukken II 2008-2009, 31 702, no. 3.*

2 Traité de Maestricht, art. 128.

3 Institutul Cultural Roman, localisé dans 19 villes à travers le monde ; Balassi Intézet, située dans 20 villes.

4 AAAFestival.nl